



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 5 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2015033-0002 - Arrêté n °2015033-0002 du 2 février 2015 portant déléguations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale. ....	1
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté n °2015033-0003 du 2 février 2015 portant déléguation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne. ....	4
Arrêté N °2015033-0004 - Arrêté n °2015033-0004 du 2 février 2015 portant déléguations spéciales de signature pour le pôle gestion publique ....	7
Arrêté N °2015034-0004 - Arrêté n °2015034-0004 du 3 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne. ....	12

### Préfecture

Arrêté N °2015040-0001 - Arrêté portant nomination des référents départementaux dans le cadre de la mise en place du mode de gestion en service facturier à compter du 01 janvier 2015 .....	17
--	----

### Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision N °2015033-0007 - Subdéléguation de signature de la directrice du travail à ses adjoints FEVRIER 2015 .....	20
--	----





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2015033-0002**

**signé par**  
**DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques**

**le 02 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n °2015033-0002 du 2 février 2015  
portant délégations spéciales de signature pour  
le pôle gestion fiscale.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2015033-0002 du 2 février 2015 portant  
délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion fiscale », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

- **M. David BERNARD**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières »,
- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division "contrôle fiscal et contentieux".

**Article 2 :** **M. David BERNARD** et **M. Fabrice MAURIE** reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de division **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission et **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire, chargé de mission, reçoivent délégation de signer toutes les affaires courantes relevant des divisions, dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1.

**Article 4 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division du Contrôle fiscal et du contentieux :**

Contrôle fiscal et contrôle de la redevance audiovisuelle :

**Mme Martine LEMAIRE**, inspectrice ;  
**Mme Françoise DUBOIS**, contrôlease ;  
**M. Jean-Pierre DESSAGNE**, contrôleur ;  
**Mme Maryse FARAGGI**, agente.

Législation et contentieux suite à contrôle fiscal :

**Mme Marilyn DAUVERGNE**, inspectrice.

Contentieux :

**M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY**, inspecteur,  
**Mme Pascale GLORY**, inspectrice ;  
**M. Michel MONTALTI**, inspecteur ;  
**Mme Isabelle CAMINO**, inspectrice ;  
**Mme Marie-José BOUNAIX**, contrôlease ;  
**Mme Patricia DAUVERGNE**, contrôlease.

**2. Pour la division « particuliers, professionnels, missions foncières » :**

Fiscalité des particuliers et missions foncières :

**Mme Murielle BONVARD**, inspecteur,  
**Mme Nelly CARTERON**, contrôlease.

Fiscalité des professionnels :

**Mme Ghislaine GAILLARD**, inspectrice  
**Mme Françoise CHARLES**, contrôlease

Recouvrement des particuliers et des professionnels – amendes :

**M. Pierre-Marie BESSE**, inspecteur,  
**M. Fabrice MARCHE**, inspecteur,  
**Mme Catherine PINARD**, inspectrice.  
**M. Jean-Claude BACH**, contrôleur,  
**Mme Nadine GRANGER**, contrôlease,

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014041-0009 du 10 février 2014.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet le 16 février 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 2 février 2015

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2015033-0003**

**signé par**  
**DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques**

**le 02 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n °2015033-0003 du 2 février 2015  
portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal aux services  
de direction de la Direction départementale  
des finances publiques de la Dordogne.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2015033-0003 du 2 février 2015 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction  
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**Vu** le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. David BERNARD**, inspecteur principal ;
- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal ;
- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire ;
- **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire ;

à l'effet de signer :



1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

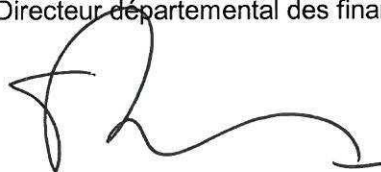
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014041-0010 du 10 février 2014.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet le 16 février 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 2 février 2015

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Poggioli', written over the printed name below.

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2015033-0004**

**signé par**  
**DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques**

**le 02 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n °2015033-0004 du 2 février 2015  
portant délégations spéciales de signature pour  
le pôle gestion publique



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté n° 2015033-0004 du 2 février 2015 portant délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Décide :**

**Article 1 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

**M. Philippe FLOUCH**, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Etat »,



**Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaine ». La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

**M. Joël MODEST**, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Collectivités locales – Missions Economiques »,

#### **Article 2 :**

**Mme Christiane MEDEE, M. FLOUCH, M. MODEST** reçoivent également la même délégation que **M. Marc COCCHIO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

#### **Article 3 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division « Etat (Comptabilité / Dépense / Gestion des recettes non fiscales / Dépôts et services financiers) » :**

Service de la « Comptabilité de l'Etat » :

**Mme Eliane GLEYROUX**, Inspectrice, chef du service,

**Melle Isabelle GRISON**, Contrôleuse Principale,

**Mme Colette POUYADE**, Contrôleuse Principale,

**M. Rodolphe LAGORCE**, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer les chèques sur le Trésor, la signature des déclarations de recettes, des reçus de dépôt de valeurs, des rejets d'opérations comptables, des ordres de paiement.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Les documents relatifs au fonctionnement du compte courant à la Banque de France ou du CCP – AD tels que les ordres de virement bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, les retraits de fonds font l'objet d'une délégation séparée.

Service de la « Dépense » :

**M. Olivier GALINAT**, Inspecteur, chef du service,

**Mme Catherine FAYE**, Contrôleuse Principale,

reçoivent en outre délégation pour signer les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne des affaires délicates ou sensibles. Est également incluse dans la délégation, la signature des chèques sur le Trésor. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Gestion des Recettes non fiscales » :

**Mme Agnès MARSOULAUD**, Inspectrice,

**M. René DOUENCE**, Contrôleur

reçoivent en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics. Sont également inclus dans la délégation, *dans la limite des créances d'un montant maximal de 3 000 €*, la signature des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des déclarations de créances et des échéanciers d'octroi de délais de paiement.

Les remises ou annulations de majoration de 10% ou de frais de poursuites de plus de 300 € sont soumises à la signature du chef de division.

Toutes décisions de remises gracieuses de dette et d'admission en non valeur sont exclues.

Service des « Dépôts et services financiers » :

**Mme Liliane LOT**, Inspectrice, chef du service,

**M. Denis PETIT**, Contrôleur Principal,

**Mme Monique JOLIVET**, Contrôleuse,

**Mme Christine DABOIR**, Contrôleuse,

reçoivent en outre délégation pour signer les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôt et des opérations de placement (DFT et CDC), les pièces comptables afférentes aux opérations du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés (GPP), les déclarations de consignations relatives à ce pôle, ainsi que les formulaires relatifs à la délivrance de carte bancaire PiCL.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Délivrance des NOT12 au guichet :

**M. Sébastien RIOU**, agent,

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOT12 d'entreprises candidates aux marchés

## **2. Pour la Division « Domaine » :**

*La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :*

**MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT**, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

**Mme Michèle GIRAUD**, inspectrice, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **M. Denis PETIT**, **Mme Véronique THEROND**, contrôleurs, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Mmes Blandine CHOUISSA**, et **Béatrice BUISSON**, contrôleuses ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

## **3. Pour la Division « Collectivités locales – Missions économiques » :**

Service du « Conseil juridique – Fiscalité directe locale » :

**M. David IMBAUD**, Inspecteur, chef du service,

**Mme Marie-France TERRISSE**, Contrôleuse Principale,

**M. Patrice CUISINIER**, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Service de la « Qualité comptable des comptes locaux – Modernisation de la dépense et de la recette » :

**M. Lionel ARCHER**, Inspecteur, chef du service,

**Mme Dominique LACOSTE**, Contrôleuse Principale,

**Mme Julie PASTOR**, Contrôleuse

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Tuteur HELIOS – Correspondant Monétique – Dématérialisation :

**Mme Chloé BARAZER**, Inspectrice, chef du service, reçoit en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la monétique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2014237-0009 du 25 août 2014.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet le 2 février 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 2 février 2015

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2015034-0004**

**signé par**  
**DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques**

**le 03 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n °2015034-0004 du 3 février 2015  
relatif au régime d'ouverture au public des  
services de la Direction départementale des  
finances publiques de la Dordogne.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté n° 2015034-0004 du 3 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014336-0022 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne sont ouverts les jours et horaires suivants :

**Centre des finances publiques :**

Centre des finances publiques de Bergerac :

( dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises et Service de Publicité foncière )

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Centre des finances publiques de Nontron :

( Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises)

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00



Centre des finances publiques de Périgueux - Bâtiment A - Cité administrative :

( dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, Centre des Impôts Foncier, Service de Publicité Foncière, Trésorerie de Périgueux municipale et Paierie départementale )

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Centre des finances publiques de Ribérac :

( dont Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises et Trésorerie Secteur Public Local de Ribérac )

lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

Centre des finances publiques de Sarlat :

( dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises et Service de Publicité foncière )

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

**Trésoreries impôts et Secteur Public Local :**

Trésorerie de Belvès :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

vendredi de 9h00 à 11h30

Trésorerie de Brantôme :

lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

mardi et vendredi de 9h00 à 12h00

Trésorerie d'Excideuil :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de la Force :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

mercredi de 9h00 à 12h00

vendredi de 9h00 à 11h00

Trésorerie de Lalinde :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Trésorerie du Bugue :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de Montpon-Ménéstérol – Vauclaire :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Trésorerie de Montignac – Plazac :

du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Trésorerie de Mussidan :

lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
mercredi de 9h30 à 12h00

Trésorerie de Saint-Astier :

du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30  
vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 15h00

Trésorerie de Sigoules – Saussignac :

lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00  
jeudi de 13h00 à 16h00  
vendredi de 8h30 à 11h00

Trésorerie de Terrasson-La-Bacherie :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Trésorerie de Thiviers :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
mercredi de 9h00 à 12h30

Trésorerie de Saint-Aulaye – La-Roche-Chalais :

du mardi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

**Trésoreries Secteur Public Local :**

Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h15  
mercredi de 9h00 à 12h00

Trésorerie de Nontron :

du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de Sarlat-La-Canéda :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 14h00  
mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

**Trésorerie Secteur Public Local et Amendes :**

Trésorerie de Boulazac :

lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
mercredi de 9h30 à 12h00

**Trésorerie Hospitalière :**

Trésorerie de Périgueux Établissements Hospitaliers :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30  
vendredi de 8h30 à 12h00

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 1er mars 2015.

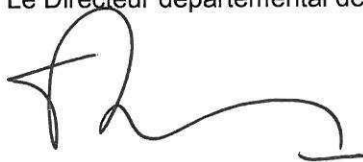
**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 février 2015

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2015040-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 09 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant nomination des référents départementaux dans le cadre de la mise en place du mode de gestion en service facturier à compter du 01 janvier 2015



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2015040-0001

**Arrêté portant nomination des référents départementaux  
dans le cadre de la mise en place du mode de gestion en service facturier  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014336-0006 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2014 entre le centre des services partagés CHORUS, le service facturier de la préfecture de la Dordogne et le contrat de service et ses annexes ;

**Vu** la note de M. le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur relative à « l'organisation financière : seconde phase de régionalisation des centres de services partagés et de mise en place du mode de gestion facturier » en date du 22 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Mme Nathalie FOUCAULT, affectée au bureau des moyens logistiques, est nommée référente départementale titulaire ;

- Mme Emmanuelle MALAURIE, adjointe à la chef du bureau des moyens logistiques, est nommée référente départementale suppléante ;

à l'effet de :

valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier CHORUS FORMULAIRE COMMUNICATION et ce, dans la limite des attributions du bureau des moyens logistiques, la saisie des ordres de payer du flux 4 et la transmission des informations ou pièces jointes requises dans le cadre des échanges avec le centre des services partagés régional (CSPR) CHORUS de la préfecture de région et le service facturier (SFACT) de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Aquitaine.

**Article 2 :** Les référentes départementales ainsi désignées disposent d'une délégation de signature expresse pour la saisie des ordres de payer du flux 4 dans l'outil CHORUS FORMULAIRE COMMUNICATION.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques (DRFIP) d'Aquitaine, comptable assignataire, ainsi qu'aux agents intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne. Une copie sera adressée au chef du centre de services partagés CHORUS de la préfecture de région.

Fait à Périgueux, le - 9 FEV. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2015033-0007**

**signé par  
UT DIRECCTE - La Directrice**

**le 02 Février 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Subdélégation de signature de la directrice du  
travail a ses adjoints FEVRIER 2015



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Direccte Dordogne**

**Direction**

2, rue de la Cité  
24016 PERIGUEUX CEDEX  
& 05.53 02 88 43  
☎ 05.53.02.88.59

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**de la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale chargée des**  
**politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de**  
**développement des entreprises de la DORDOGNE**

La directrice du travail de la Dordogne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-11 et R 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2014 nommant Monsieur Thierry NAUDOU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice JACOB, responsable de l'Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE ;

VU la décision de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim en date du 05 janvier 2015,

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Une subdélégation est donnée à :

- Madame BAUDRY Claudine, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail

à l'effet de signer au nom de la Directrice du travail, Béatrice JACOB, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSITIONS LÉGALES</b>	<b>DÉCISIONS</b>
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi



Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogação à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction.
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément

Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Article R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Article R 4462-30 du Code du Travail	Approbation des études de sécurité prévues à l'article R 4462-3
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction.
Article R 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L 5121-10 à L 5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-1 du code du travail	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 du code rural et suivants	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.
Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises

## ARTICLE 2

La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de Mme Béatrice JACOB du 12 novembre 2013.

### **ARTICLE 3**

La directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Dordogne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 2 février 2015

La directrice du travail

Signé

Béatrice Jacob